

Partie 1

Vous trouverez **ICI** mon commentaire à la délibération

DU conseil municipal du 30 septembre 2019

portant sur une autorisation d'ester en justice

Pourquoi ce spécial ? Je démontre que le maire utilise les moyens de la commune et surtout les fonds de la commune dans le cadre de sa prochaine campagne municipale.

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ester en justice

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par courrier en date du 18 juillet 2019 le tribunal Administratif de STRASBOURG nous a transmis la copie de la requête par Monsieur Patrick BONNET sollicitant l'annulation de la délibération du 08 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de FAULQUEMONT a décidé de céder 27 parcelles au lieu-dit Wintersheck à la société DELTAMENAGEMENT dans le cadre de l'aménagement de ce secteur.

Je vous propose d'**AUTORISER** la commune à défendre dans cette affaire et de confier à la SELARL COSSALTER, DE ZOLT et COURONNE de METZ le soin de défendre les intérêts de la commune.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 abstentions (MM. BONNET*, FRESNOY et Mme BEAUCOUR) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Notre demande est justifiée par l'absence de communication de documents obligatoires, tel que note de synthèse. Comme vous pourrez le voir dans le point N° 12 de ce même conseil, aucune note explicative ne sera davantage communiquée aux élus. Même pas un acte notarié, voire un compromis de vente de la société DELTAMENAGEMENT.

Le maire BIANCHIN utilise le conseil municipal comme tribune et comme « voie officielle » pour faire des effets d'annonce dans le cadre de prochaine campagne municipale pour laquelle il est à nouveau candidat à sa propre réélection. Je vous invite à prendre connaissance particulièrement des points 9, 11 et 16.